ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

Compte-rendu du comité de projet

Projet de parc agrivoltaïque de Laisarde

- Commune de Routier (11 240) -

1. Préambule

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, un comité de projet est organisé pour les installations de production d'énergies renouvelables situées en dehors des zones d'accélération et dont la puissance est supérieure à 2,5 MWc.

Ce comité a un double objectif :

- Présenter le projet, ses principales caractéristiques et son état d'avancement.

- Engager un dialogue avec les acteurs clés du territoire et ainsi recueillir leurs observations et répondre à leurs interrogations le cas échéant.

Ainsi, un comité de projet a été organisé **le 7 juillet de 14h à 16h en mairie de Routier.**

La liste des participants au comité de projet :

- Philippe Mourgues – maire de la commune de Routier
- Jean-Michel David – adjoint au maire de la commune de Routier
- Denis Moreau – conseiller municipal de la commune de Routier
- Nicolas Sibra – chargé de mission à la transition énergétique et PCAET de la communauté de communes du Limouxin
- Christophe Baré – maire de la commune de Cambieure
- Fabien Jammes – Exploitant agricole

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

- Gilles Robert – représentant de Sprint Energie
- Caroline Adua – cheffe de projets Albioma

La liste des invités au comité de projet :

- Commune de Routier
- Commune de Lauraguel
- Commune de Pauligne
- Commune de Donazac
- Commune de Alaigne
- Commune de Belvèze-du-Razès
- Commune de Cambieure
- Commune de Brugairolles
- Commune de Malvièes
- Communauté de Communes du Limouxin

Le présent document a pour but de présenter le déroulement du comité en reprenant les questions des participants et les réponses apportées par Albioma.

Se trouvent en annexes :

- Annexe 1 : feuille d'émargement
- Annexe 2 : support de présentation diffusé le jour du comité

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

2. Présentation du projet

Après un tour de table permettant à chaque participant de se présenter, M. Jammes, exploitant agricole, a expliqué la genèse du projet. En vue d'une diversification de son activité et d'une optimisation des rendements de l'exploitation, un projet agrivoltaïque combinant production énergétique et production ovine a été pensé.

La société Albioma a ensuite présenté les éléments suivants (se référer à la présentation complète pour plus de détails).

PARTIE I

1. Organisation du comité de projets
2. Présentation d'Albioma
3. Présentation générale du projet de parc agrivoltaïque de Laisarde
   - Localisation
   - Historique et choix du site

PARTIE II

1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme
2. Le projet agricole
3. Présentation des variantes étudiées et du projet d'implantation
4. Principales caractéristiques du projet et des équipements en vue de la desserte
5. Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
6. Les options de raccordement envisagées

PARTIE III

1. Enjeux socio-économiques
2. Les retombées économiques
3. Un projet ancré sur le territoire
4. L'auto-consommation collective
5. Calendrier

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

3. Questions / réponses

Lors de la présentation du projet, certaines questions ont été soulevées. Elles sont reprises ci-après accompagnées d'éléments de réponses.

Q1 – Pérennité de l'activité agricole : Comment s'assurer que l'activité agricole perdure ? quel est le mécanisme permettant de fixer le revenu lié à l'exploitation agricole du terrain et l'inscrire sur la durée de vie du parc ?

L'exploitant rappelle les faibles rendements actuels (800 kg/ha contre environ 3 t/ha en moyenne dans l'Aude).

Le projet est conçu pour maintenir une activité agricole durant toute la durée d'exploitation. De plus, la loi APER est venue apporter un cadre assurant la pérennité de l'activité agricole. En effet, la production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle. Des contrôles, réalisés par un organisme indépendant, sont prévus en phase exploitation pour vérifier :

- Le maintien des fonctions agronomiques du sol ;
- la poursuite de l'activité agricole ;
- l'absence de dégradation durable des sols.

Enfin, les revenus issus du photovoltaïque ont vocation à sécuriser économiquement l'exploitation et non à se substituer au revenu agricole. Les engagements agricoles seront précisés dans le dossier agrivoltaïque et feront l'objet d'un suivi.

Q2 – Raccordement : Peut-on raccorder un autre projet sur la même ligne ? Peut-on alimenter la cave viticole ?

La capacité de raccordement dépend du gestionnaire de réseau. Un raccordement direct de la cave n'est pas prévu dans le cadre réglementaire classique. En revanche, une opération d'autoconsommation collective pourra être étudiée si les conditions techniques et réglementaires sont réunies.

Q3 – Nuisances : Y aura-t-il des nuisances olfactives liées aux animaux ?

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

L'activité pastorale envisagée est comparable à une activité agricole classique. Aucun élevage intensif n'est prévu et les nuisances sont indiquées comme étant très faibles.

Q4 – Chantier : Où se fera l'accès chantier ?

Les accès existants seront privilégiés afin de limiter les impacts. Un plan de circulation sera présenté avant le démarrage des travaux.

Q5 – Paysage : Quel impact paysager depuis le village ?

L'étude paysagère analyse les perceptions depuis le village et les chemins de randonnée. Des mesures d'intégration paysagère et des photomontages ont été présentées et montrent que le parc ne sera pas ou peu visible depuis le village.

Q6 – Fiscalité : quelle est la répartition de l'IFER ? peut-on convenir d'une part égale entre la commune et l'intercommunalité ?

La répartition de l'IFER est fixée par la réglementation. Le souhait de la commune a été exprimé et pourra faire l'objet d'échanges avec l'intercommunalité sur les retombées territoriales.

Q6 – Autoconsommation collective : Comment fonctionne l'autoconsommation collective ?

Le principe de l'autoconsommation collective a été présenté. Les bénéficiaires, volumes et modalités seront étudiés dans une phase ultérieure selon le cadre réglementaire.

Q7 – Choix du site – pourquoi privilégier ce projet sur la commune ?

Le choix du site résulte d'une analyse multicritère : enjeux agricoles, environnementaux, fonciers, techniques, raccordement et faisabilité. D'autres projets n'ont pas été poursuivis sur la commune pour des questions de faisabilité et/ou de co-visibilité trop importante.

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

Ce projet répond aux objectifs du territoire en termes de production d'énergie solaire tout en proposant un projet agricole cohérent et solide.

Q8 – Retombées économiques : Quelles retombées pour la commune ?

Le projet contribuera aux recettes fiscales annuelles des collectivités, au maintien d'une activité agricole, aux objectifs du PCAET et générera une activité économique durant le chantier.

Q9 – Concertation locale : Peut- on organiser une permanence pour les riverains au projet ?

Oui, Albioma a répondu favorablement à cette demande et une permanence publique pourra être organisée en septembre.

Q10 – Peut-on élargir les mesures d'accompagnement notamment sur la parcelle évitée tout au nord ? quelle innovation proposer ?

Albioma va étudier les pistes évoquées lors du comité et notamment celles sur l'agroforesterie et l'auto-consommation.

De plus, l'intercommunalité invite le porteur de projet à échanger avec la Chambre d'Agriculture et Arbres et Paysages 11 pour renforcer son projet.

Le comité de projet se termine par un remerciement à toutes les parties présentes.

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
ECOPARC COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
84000 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 87 29 65
F. : +33 (0)4 32 74 28 60
www.albioma.com

Annexe 1 : Feuille d’émargement

Feuille d'émargement

COMITE de PROJET

PARC AGRIVOLTAIQUE de LAISARDE

7 juillet 2026 à 14h à ROUTIER (11240)

Nom Prénom	organisme	qualité	signature
BARÉ CHRISTOPHE	MAIRIE	MAIRE	
MOURGUES Philippe	Mairie	Maire	
DAVID Jean-Michel	Mairie	adjoint	
Denis MOREAU	Mairie	Conseiller.	
Gilles ROBERT	SPRINT ENERGIE	Dr Commercial	
Jammes Fabien	Agriculteur	Gérant	
Nicolas SIBRA	CDC Limouxin	PCAET Limouxin	
Caroline ADAM	Albiona	Chef de projets	

Annexe 2 : feuille d’émargement



ALBIOMA

Projet de parc agrivoltaïque de Laisarde

Comité de projet, commune de ROUTIER (11)

7 juillet 2026

SOMMAIRE

PARTIE I

1. Organisation du comité de projets
2. Présentation d'Albioma
3. Présentation générale du projet de parc agrivoltaïque de Laisarde
    - Localisation
    - Historique et choix du site

PARTIE II

1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme
2. Le projet agricole
3. Présentation des variantes étudiées et du projet d'implantation
4. Principales caractéristiques du projet et des équipements en vue de la desserte
5. Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
6. Les options de raccordement envisagées

PARTIE III

1. Enjeux socio-économiques
2. Les retombées économiques
3. Un projet ancré sur le territoire
4. L'auto-consommation collective
5. Calendrier

PARTIE I



1 Déroulé du comité de projet



Qu’est-ce qu’un comité ?

- **Le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023** a validé la création de comité de projets portant sur les projets de production d’énergies renouvelables

- **Son objectif** : concerter les différentes parties sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables

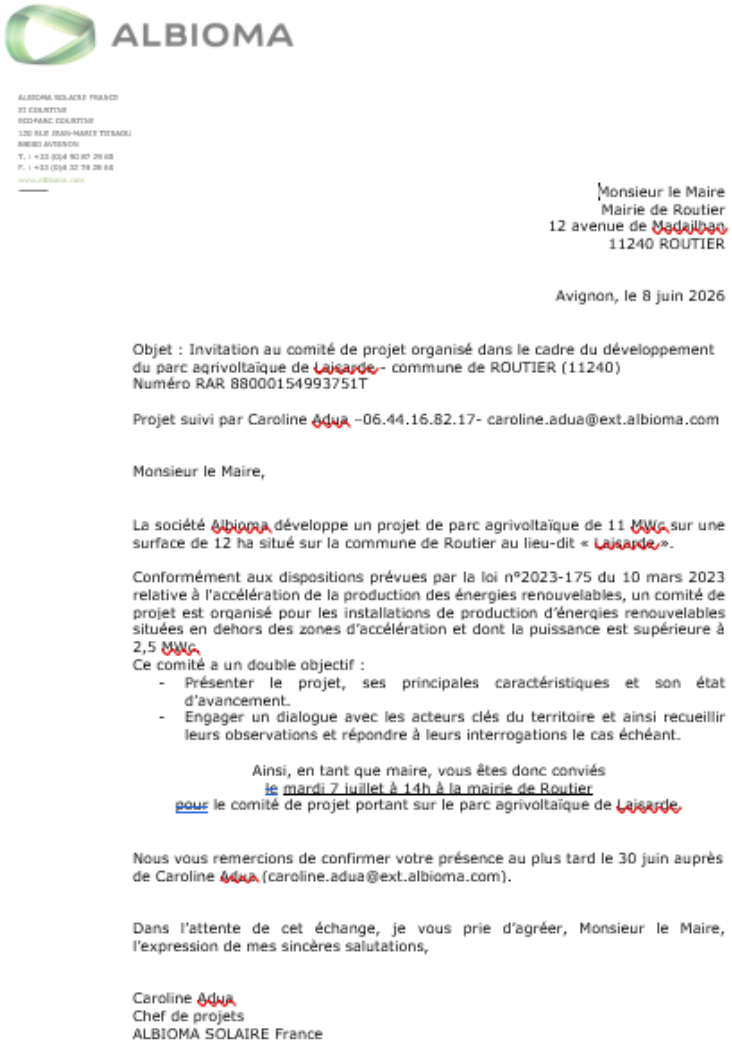
- **Calendrier** : le comité doit se tenir en amont du dépôt de la demande d’autorisation

- **Sont conviés :**
  - ✓ un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
  - ✓ un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
  - ✓ un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

- **Eléments présentés :**
  - ✓ Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
  - ✓ Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
  - ✓ Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
  - ✓ Les options de raccordement envisagées ;
  - ✓ Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Invitation et présence

Invités	Présence confirmée
Routier	X
Lauraguel	X
Pauligne	X
Donazac	
Alaigne	
Belvèze-du-Razès	
Cambieure	X
Brugairolles	
Malviès	
Communauté de communes du Limouxin	X



ALBIOMA

ALBIOMA SOLAIRE FRANCE
ZI COURTINE
BEDARIEUX COURTINE
120 RUE JEAN-MARIE TJIBAOU
34600 AVIGNON
T. : +33 (0)4 90 97 29 68
F. : +33 (0)4 32 74 28 68
www.albioma.com

Monsieur le Maire
Mairie de Routier
12 avenue de Madaillan
11240 ROUTIER

Avignon, le 8 juin 2026

Objet : Invitation au comité de projet organisé dans le cadre du développement du parc agrivoltaïque de Laisarde - commune de ROUTIER (11240)
Numéro RAR 8800015499375 1T

Projet suivi par Caroline Adua -06.44.16.82.17- caroline.adua@ext.albioma.com

Monsieur le Maire,

La société Albioma développe un projet de parc agrivoltaïque de 11 MWc sur une surface de 12 ha situé sur la commune de Routier au lieu-dit « Laisarde ».

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, un comité de projet est organisé pour les installations de production d'énergies renouvelables situées en dehors des zones d'accélération et dont la puissance est supérieure à 2,5 MWc.
Ce comité a un double objectif :

- Présenter le projet, ses principales caractéristiques et son état d'avancement.
- Engager un dialogue avec les acteurs clés du territoire et ainsi recueillir leurs observations et répondre à leurs interrogations le cas échéant.

Ainsi, en tant que maire, vous êtes donc conviés
le mardi 7 juillet à 14h à la mairie de Routier
pour le comité de projet portant sur le parc agrivoltaïque de Laisarde.

Nous vous remercions de confirmer votre présence au plus tard le 30 juin auprès de Caroline Adua (caroline.adua@ext.albioma.com).

Dans l'attente de cet échange, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations,

Caroline Adua
Chef de projets
ALBIOMA SOLAIRE France

2 Présentation d'Albioma, porteur du projet

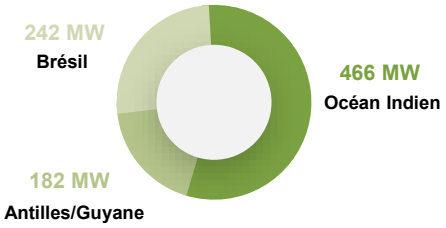


Albioma

Producteur indépendant d'énergie renouvelable

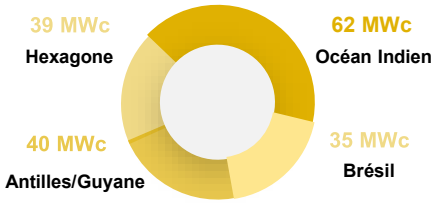
BIOMASSE

Un partenariat unique de plus de 30 ans avec l'industrie sucrière pour produire de l'énergie renouvelable à partir de bagasse



SOLAIRE

Leader de la production d'énergie solaire dans les DOM



GEOTHERMIE

Notre nouvelle énergie renouvelable de base depuis 2021



CHIFFRES CLÉS

268 M€ EBITDA en 2024	**844** experts	**> 1 GW** capacité installée
2.4 TWh électricité vendue par an	**808 M€** chiffre d'affaires en 2024	**17** centrales thermiques

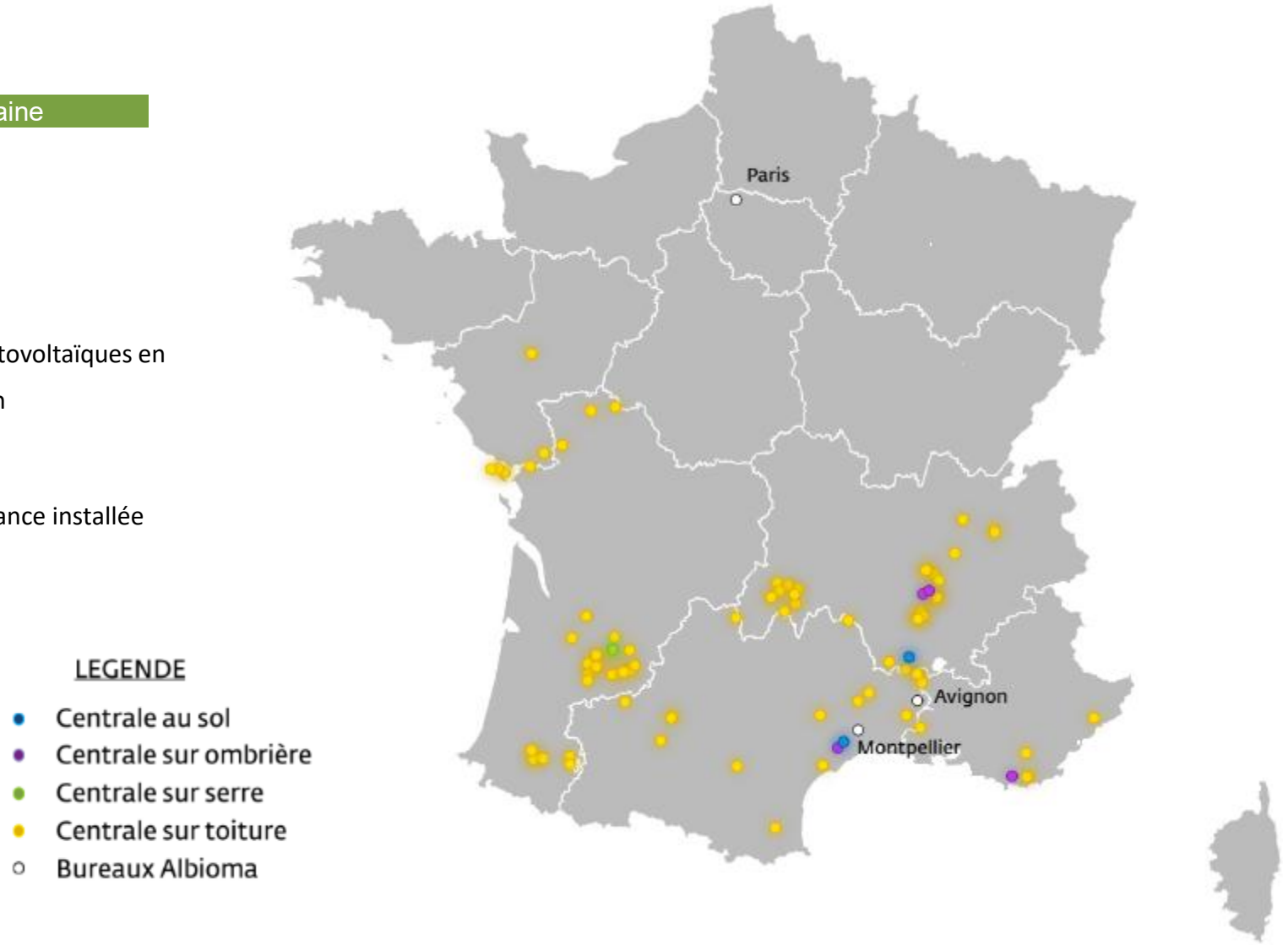
Albioma Solaire France

Implantations

En France métropolitaine

180 centrales photovoltaïques en exploitation

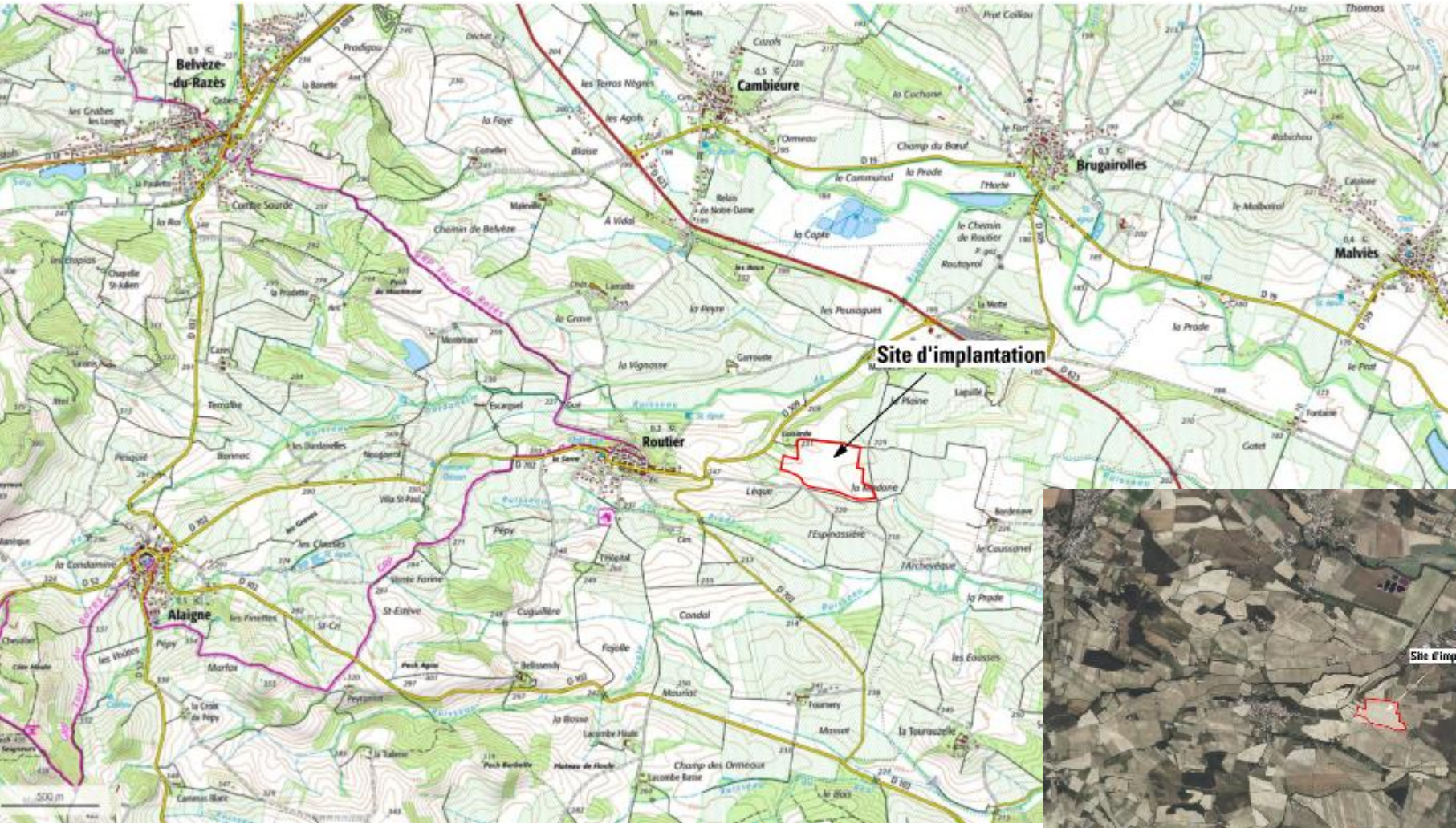
41 MWc puissance installée



3 Présentation générale du projet



Localisation du terrain



Le site d'étude se trouve à l'Est de la commune de Routier au lieu-dit Laisarde.

Coordonnées GPS : **43.10808, 2.14131**

Photos du site et organisation de l’espace



Panorama du site d'étude depuis le Sud

Source : ARTIFEX 2024



Parcelle en friche au droit du site d'étude

Source : ARTIFEX 2024



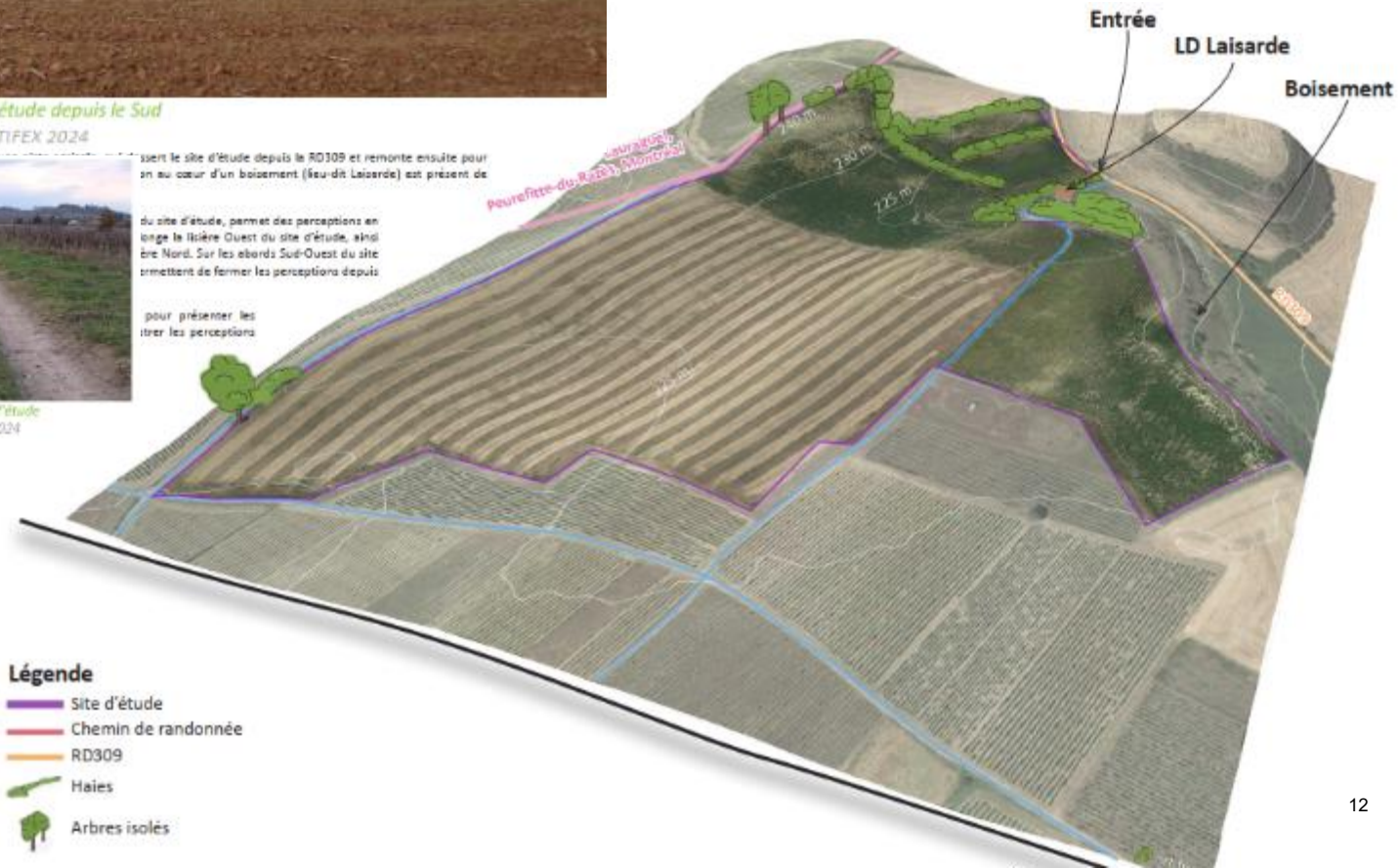
Piste au droit du site d'étude

Source : ARTIFEX 2024

ssent le site d'étude depuis la RD309 et remonte ensuite pour
en au cœur d'un boisement (lieu-dit Laisarde) est présent de

du site d'étude, permet des perceptions en
longe la lisière Ouest du site d'étude, ainsi
ère Nord. Sur les abords Sud-Ouest du site
rmettent de fermer les perceptions depuis

pour présenter les
itrer les perceptions



Historique et choix du site (1/3)

❖ Genèse

- Fabien JAMMES est la 5ème génération à s'installer sur l'exploitation familiale. La SAU de l'EARL augmente progressivement jusqu'à atteindre aujourd'hui 132 ha, dont 12 ha de vigne.
- M. Jammes, fils d'une famille d'éleveurs depuis 1987, a souhaité se diversifier avec un atelier ovins en considérant le prix de revente au kg en constante hausse et afin de réaliser une production avec valorisation locale possible, de terroir et qualitative.

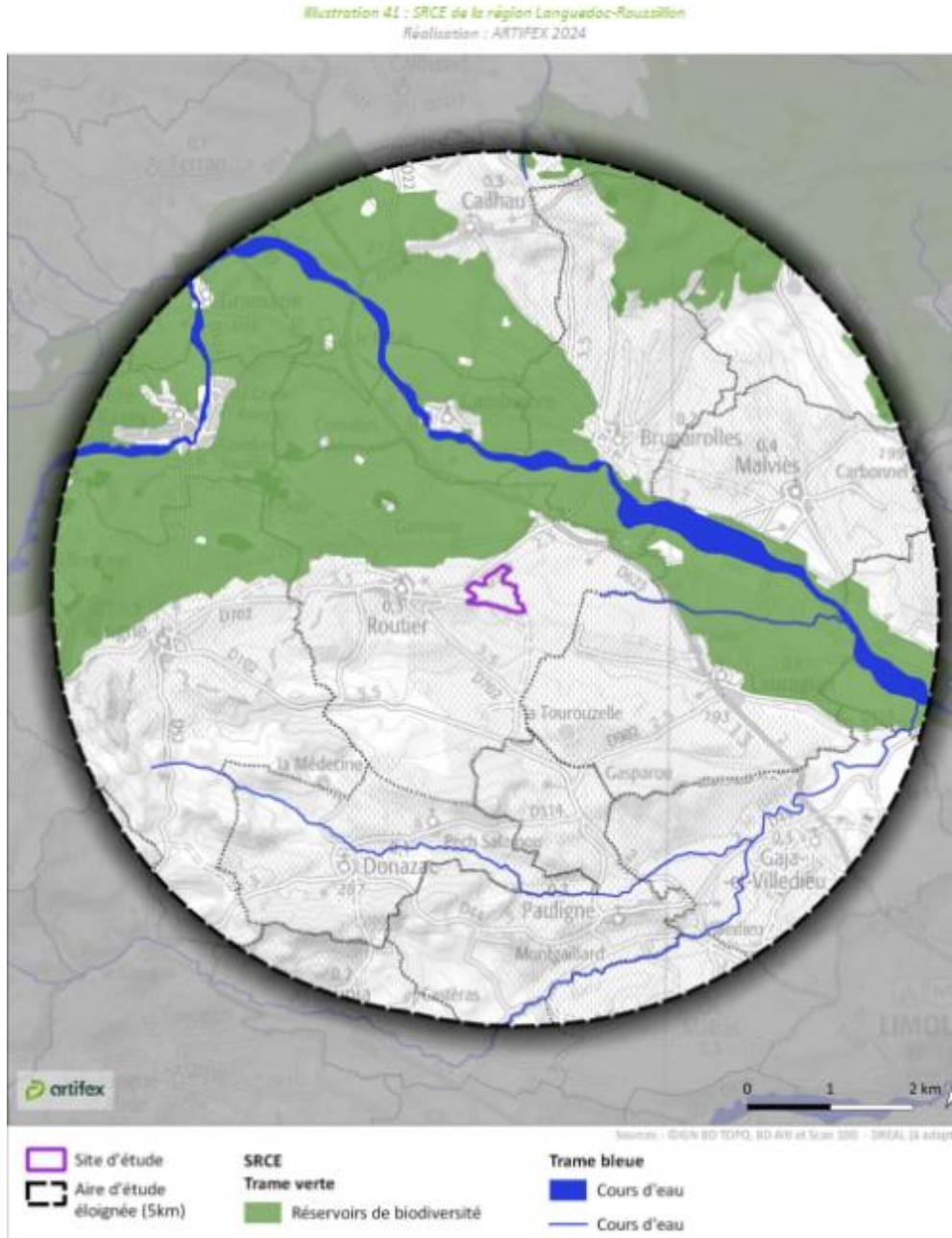
❖ Le choix du site

- Le foncier visé par le projet a été étudié en priorité pour cette diversification du fait d'un rendement moindre. De plus, les allers-retours en tracteur jusqu'au siège d'exploitation n'étaient pas adaptés.
- Pour faciliter son activité au quotidien et assurer un espace sécurisé à son futur cheptel, un projet agrivoltaïque combinant production énergétique et production agricole a été proposé.
- Enfin, la parcelle du projet de Routier se situe à proximité de l'habitation de M. Jammes (2km à Lauraguel) et cela permettra alors à l'exploitant de se rendre disponible rapidement pour les bêtes.

Historique et choix du site (2/3)

❖ **Choix du site (suite)**

- La zone se situe en dehors de tout zonage écologique réglementaire
- La surface d'étude est cultivée en céréales à ce jour avec un projet de reconversion sur ces parcelles



Historique et choix du site (3/3)

Concertation

- Décembre 2023 : 1ère rencontre avec Madame le maire et son adjoint. La mairie a émis des réserves car ce projet est situé des terrains privés
- Janvier 2024 : Albioma a alors étudié le foncier communal. Aucun site ne s'avère propice à recevoir un parc solaire
- Echanges téléphonique avec le représentant du PCAET et de l'EPCI (M. Sibra)
- Novembre 2024 : Échange avec le syndicat AOC Minervois (vignes arrachées avant 2008)
- Avril 2025 : nouvelle rencontre en mairie avec une partie du conseil : il est demandé à Albioma de travailler l'impact visuel. Le projet agricole fait sens.
- Juin 2025 : le projet est présenté en pôle EnR. Les points de vigilance sont sur l'impact paysager et le classement AOC.
- Octobre 2025 : échanges avec le SDIS
- Avril 2026 : présentation du projet devant le nouveau maire de la commune

PARTIE II



1 Urbanisme



Urbanisme

- La commune de Routier est soumise au Règlement National d'Urbanisme.
- Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin a prescrit le 15 octobre 2020 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur la totalité du territoire intercommunal.
- Le site de Laisarde se situe en dehors des zones urbanisées de la commune
- Exception au principe de non-constructibilité en dehors des zones urbanisées:
- L'article L.111-4 prévoit que, eu des panneaux photovoltaïques, destinés à la production d'électricité et contribuant à la satisfaction d'un intérêt public, peuvent être considérés comme des installations nécessaires à un équipement collectif (CAA Nantes 23 octobre 2015, req. n° 14NT00587) et donc, être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune.
- En complément, le projet agrivoltaïque a vocation à s'installer sur des terrains agricoles ce qui est bien le cas du projet de Laisarde.

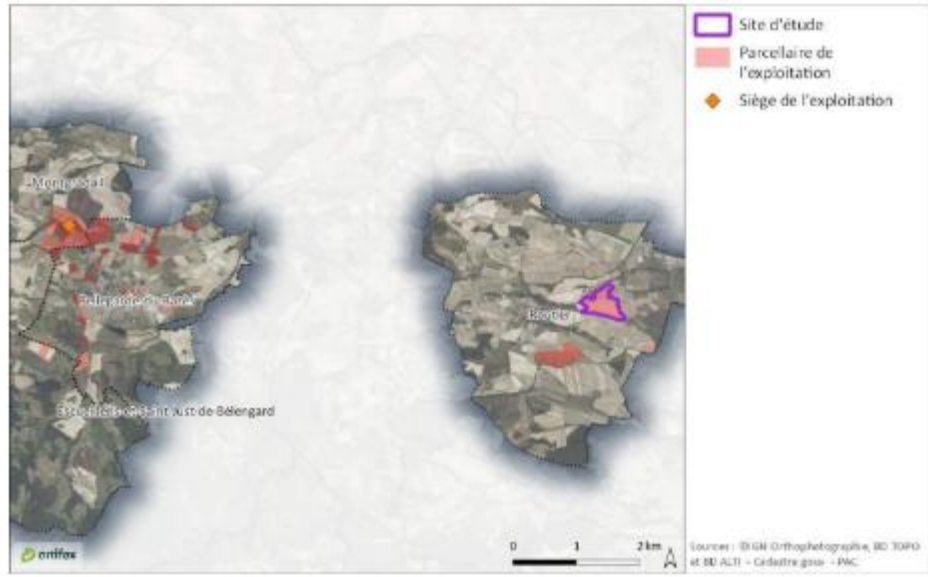
2 Le projet agricole



Exploitation agricole



- Arrêt de l'élevage porcin en 2023 car bâtiments trop vétustes et décorrélation entre les charges et le prix de vente de la viande.
- Rotation céréalière à ce jour
- Famille d'éleveurs depuis 1987, souhait primordial de conserver une diversification de l'activité.
- Production ovine intéressante notamment pour le prix de revente au kg en constante hausse depuis plusieurs années et pour réaliser une production avec valorisation locale possible, de terroir et qualitative.
- Parcelle du projet de Routier très éloignée du siège de l'exploitation : allers-retours très longs en tracteurs pour l'exploitation céréalière.
- Création d'un atelier d'élevage ovin = opportunité pour mieux valoriser cette parcelle.



Les parcelles du site d'étude se trouvent à une distance d'environ **14 km** ,par la route, du siège de l'exploitation.

Le projet s'inscrit donc dans une logique de reconversion, de diversification et de valorisation optimisée du foncier agricole de l'EARL de Capis

Description du projet agricole

- Création d'un cheptel de 60 brebis Lacaune dans le cadre de la mise en place d'un atelier d'élevage ovin allaitant.
- L'organisation repose sur un pâturage extensif (4 ovins / ha)
- Les 12 ha clôturés seront donc en prairie permanente organisés en paddock pour une gestion en rotation.
- Installation d'une bergerie de 800 m².
- Installation d'abreuvoirs, de râteliers pour un affouragement complémentaire.
- Les abords du site seront fauchés pour produire du foin afin d'alimenter le cheptel en hiver.



Brebis de race Lacaune

Le projet a été conçu en étroite collaboration entre l'exploitation M. Jammes et les équipes Albioma.

Intérêt du projet agricole et mesures de suivi

Pour le troupeau

- Amélioration du bien-être animal
- Adaptation au changement climatique et protection contre les aléas (microclimat sous les panneaux)
- Animaux à l'abri des prédateurs



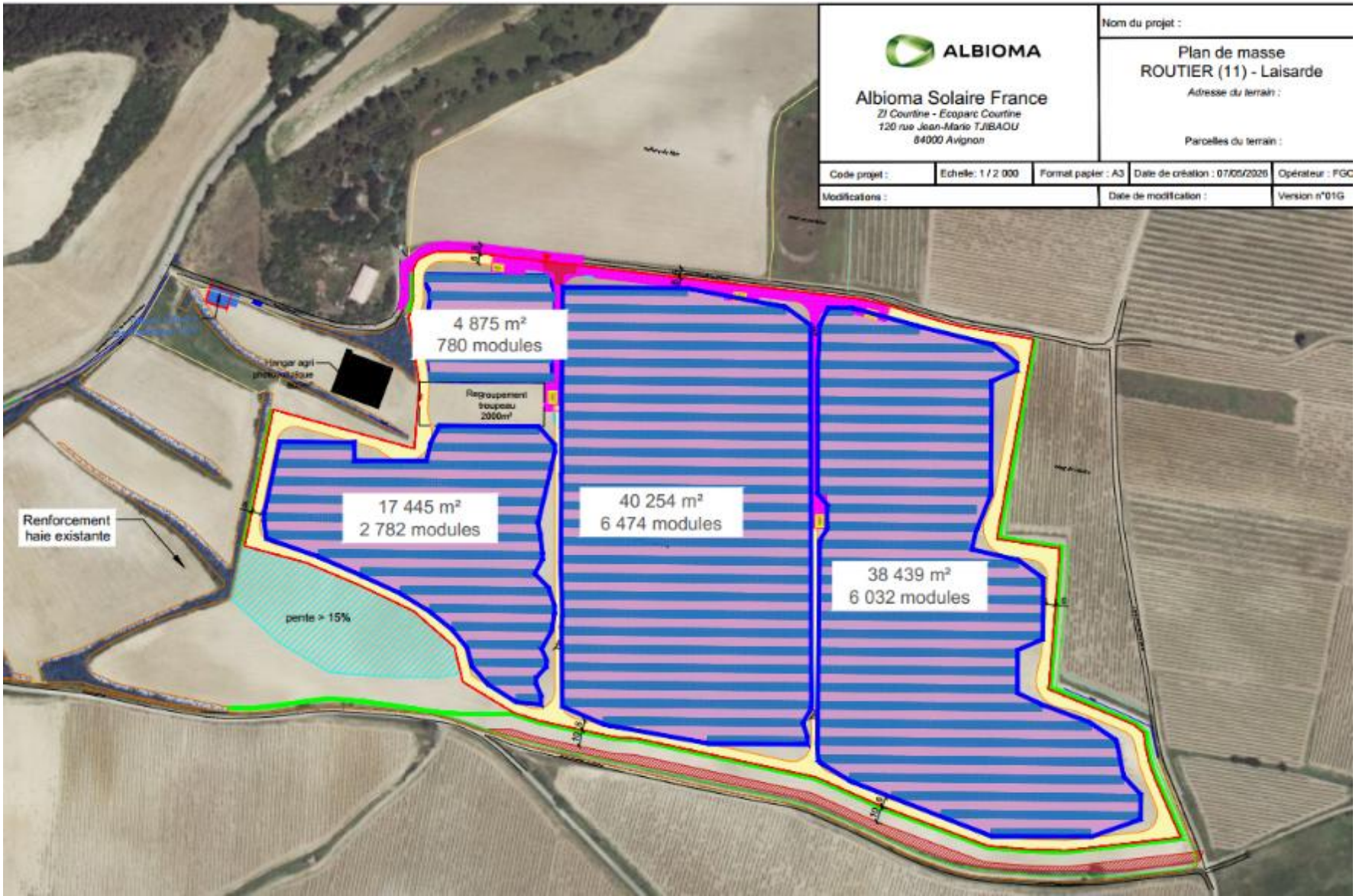
Pour l'exploitant agricole bénéficiant du parc

- Réduction de la charge de travail avec un parc sécurisé et fermé
- Réduction des coûts d'entretien liés aux clôtures
- Concentration des investissements à la production agricole uniquement
- Réduction de la charge de travail liée à l'entretien du terrain

Mesures de suivi en phase d'exploitation

- Après l'installation du parc agrivoltaïque de Laisarde, plusieurs mesures de suivi sont mises en place pour garantir la durabilité et la bonne cohabitation entre production agricole et énergétique.
- Un suivi régulier de l'activité agricole est assuré pour vérifier le maintien du pâturage ovin, l'état du couvert herbacé et la rotation des paddocks.
- Des bilans agronomiques et agricoles sont également prévus.

Organisation des ilots de pâturage

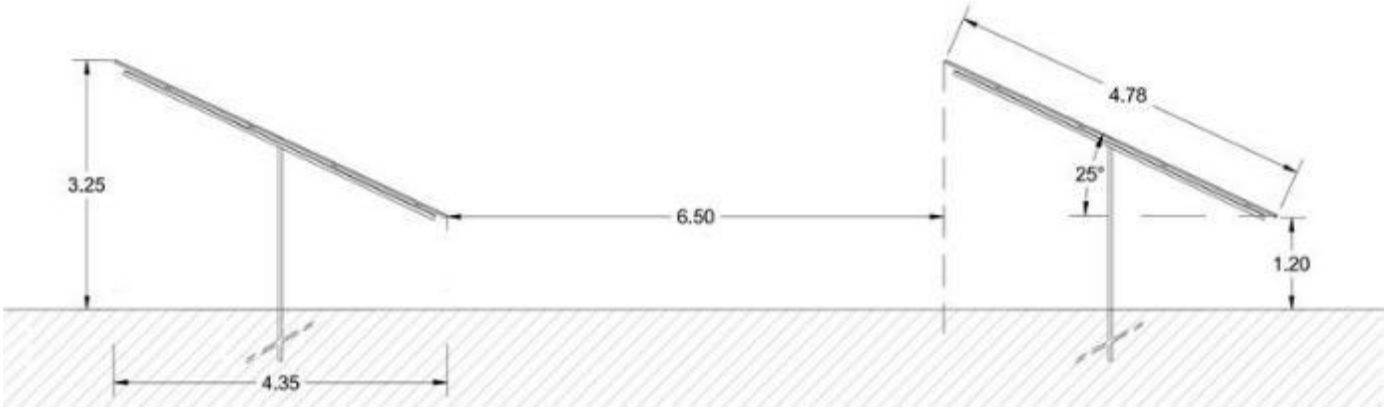


Projet d’implantation

Adaptation de la solution agrivoltaïque au cahier des charges agricole :

- Création de pistes permettant le passage d’engins sur site
- Plus grand espacement entre les tables
- Hauteur des tables adaptées au passage des bêtes
- Création de zones de rassemblement pour les ovins
- Structures monopieux pour faciliter le déplacement des bêtes dans l’espace et faciliter l’entretien mécanique de la parcelle
- Taux de couverture de l’installation PV < 40%

Les caractéristiques techniques du projet respectent les critères de préservation des espaces NAF décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023



3 Présentation des variantes et du projet d'implantation



Variantes du projet

V0

Projet calepiné sur la base de la surface disponible sans intégrer les potentiels enjeux agricoles, écologiques, sociaux et paysagers.

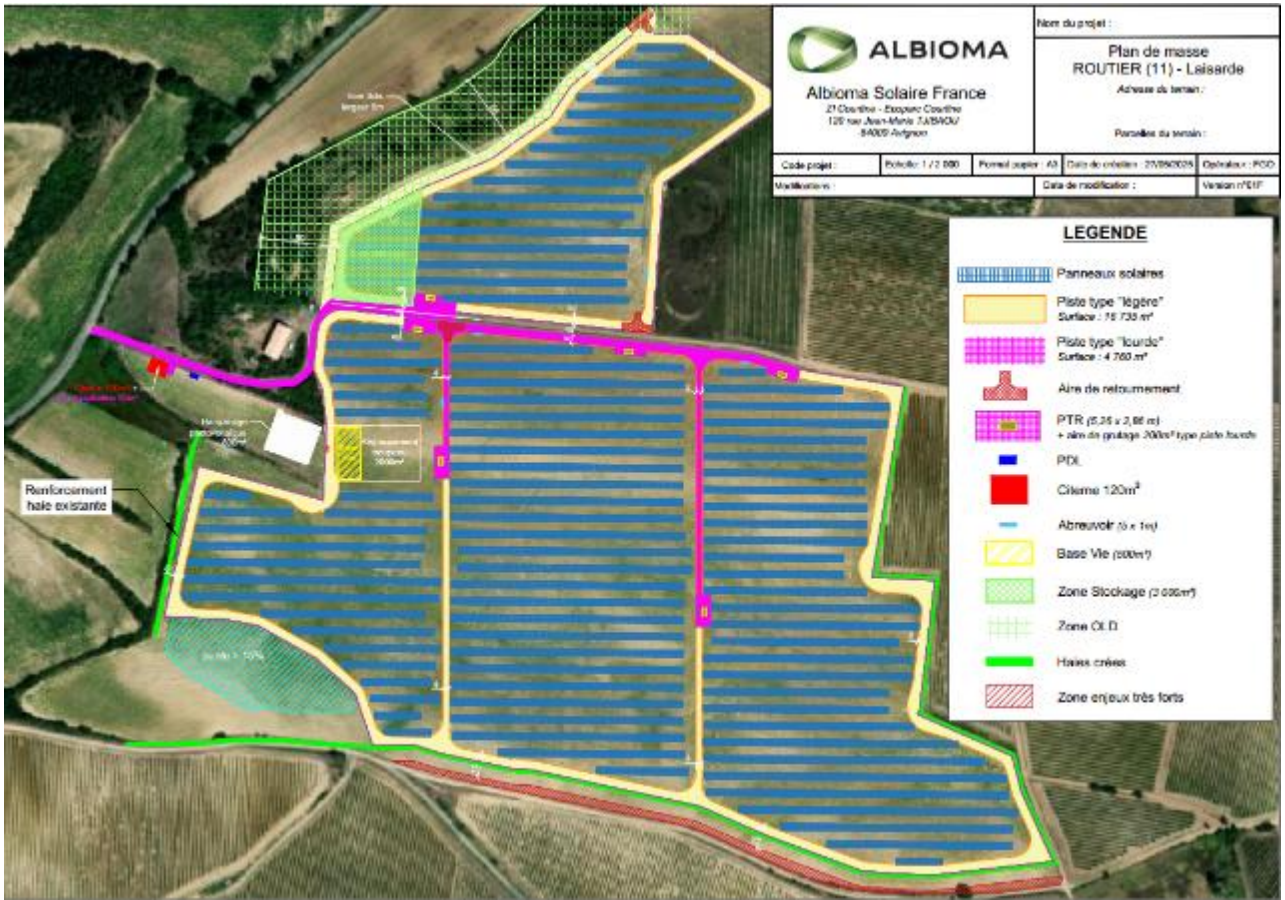
Espacement de 3,5m en inter-rang.



Variantes du projet

V1

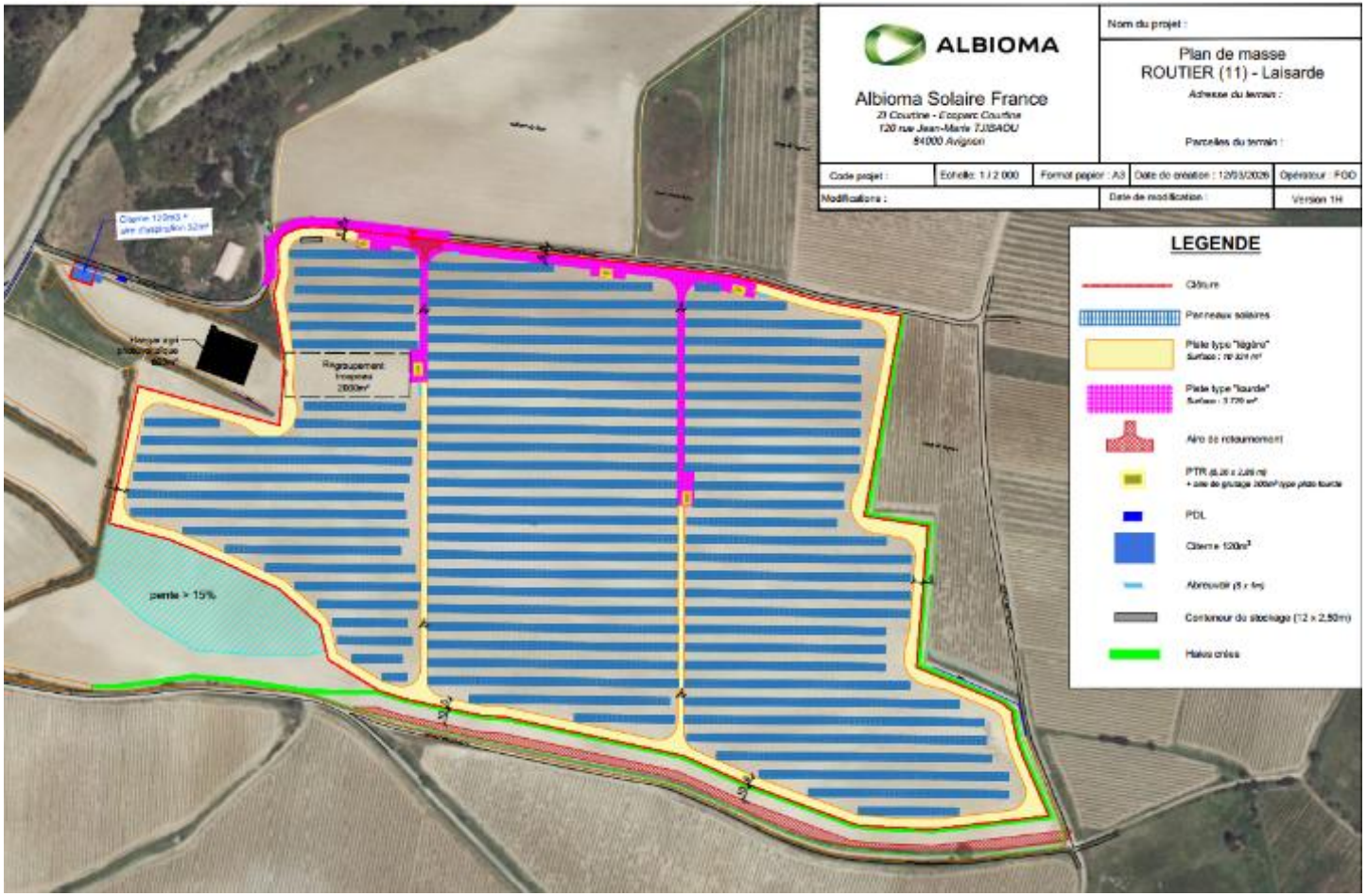
- Projet calepiné en prenant en compte les besoins agricoles de l'exploitant, les enjeux écologiques, sociaux et paysagers et avec premières mesures paysagères.
- Espacement des tables de 6,5m
- Prise en compte également des recommandations du SDIS et des enjeux techniques (tels que la forte pente au sud-ouest)
- Ajout de nouvelles mesures paysagères + différents types de pistes.



Variantes du projet

VF

Suppression de la zone Nord suite aux relevés écologiques et à la gestion des OLD sur cette partie du site.

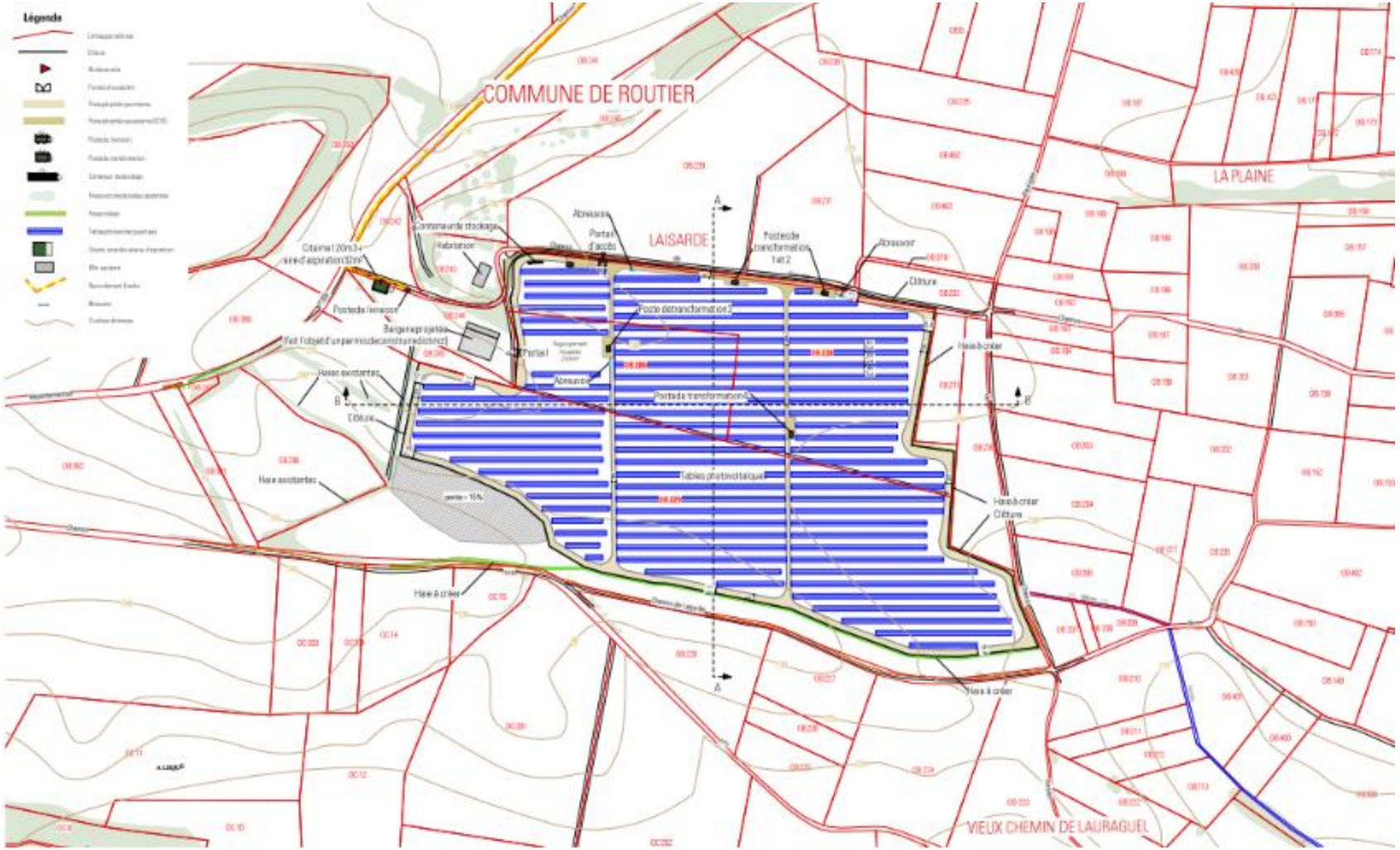


- Adaptation au cahier des charges agricole
- Evitement des zones à enjeux paysagers et écologiques (zone Nord, centre-ouest et sud)
- Ajout de mesures paysagères : linéaire de haies au Sud et à l'Est du parc
- Adaptation aux préconisations SDIS

4 Principales caractéristiques du projet et des équipements en vue de la desserte



Projet d’implantation



Parcelles cadastrée – section B n° 229, 239, 238, 244, 245, 386

Données chiffrées

Surface de la parcelle	19,4 hectares
Surface clôturée du projet	12,2 hectares
Puissance	11 MWc
Production annuelle	15 910 MWh
Equivalence en consommation / an	7150 personnes
CO2 évités / an	207 tonnes
Durée d'exploitation	30 ans
Distance du raccordement	10,8km (poste source de Limoux)
Estimation du coût de construction	9M€ dont 2,2 M€ pour le raccordement

Caractéristiques des équipements en vue de la desserte du projet

A ce stade d'avancement du projet, les moyens de transport et leur tracé ne sont pas arrêtés. De façon générale, voici les éléments disponibles :

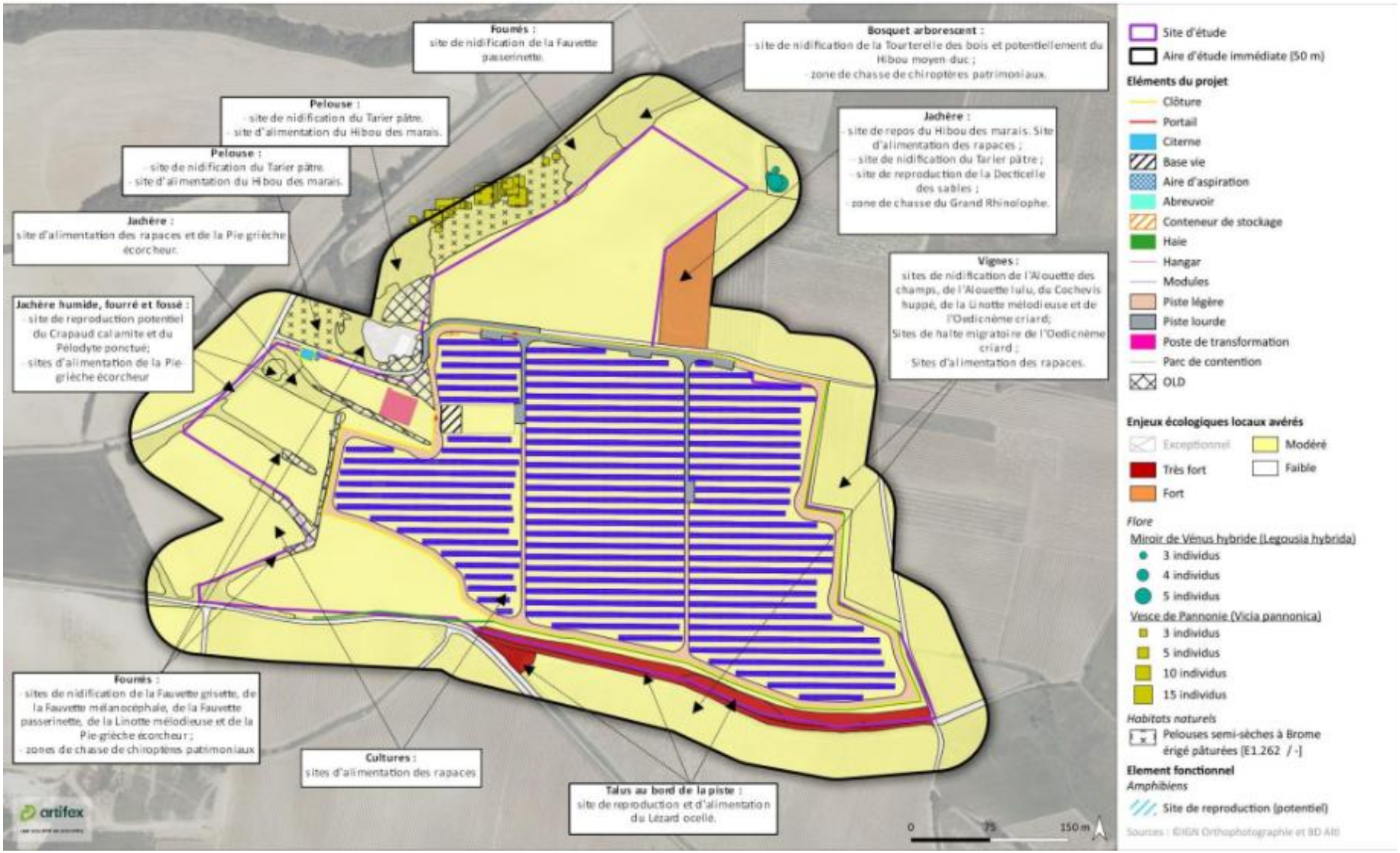
- L'ensemble des composants de la centrale seront transportés par des moyens adaptés.
- Les modules seront réceptionnés au port de Sète (arrivée par bateau) comme la plupart des composants.
- Puis, ils seront transportés sur le site via l'A9, puis l'A61 et enfin via les routes départements D118 puis D 623.
- Le site est facilement desservi; aucuns travaux d'aménagement spécifique n'est prévu.

5 Impacts potentiels significatifs sur l'environnement et le territoire



Etude écologique

Illustration 97 : Localisation de l'implantation par rapport aux enjeux écologiques
Réalisation : Artifex 2026, Source : Abiotope, Artifex



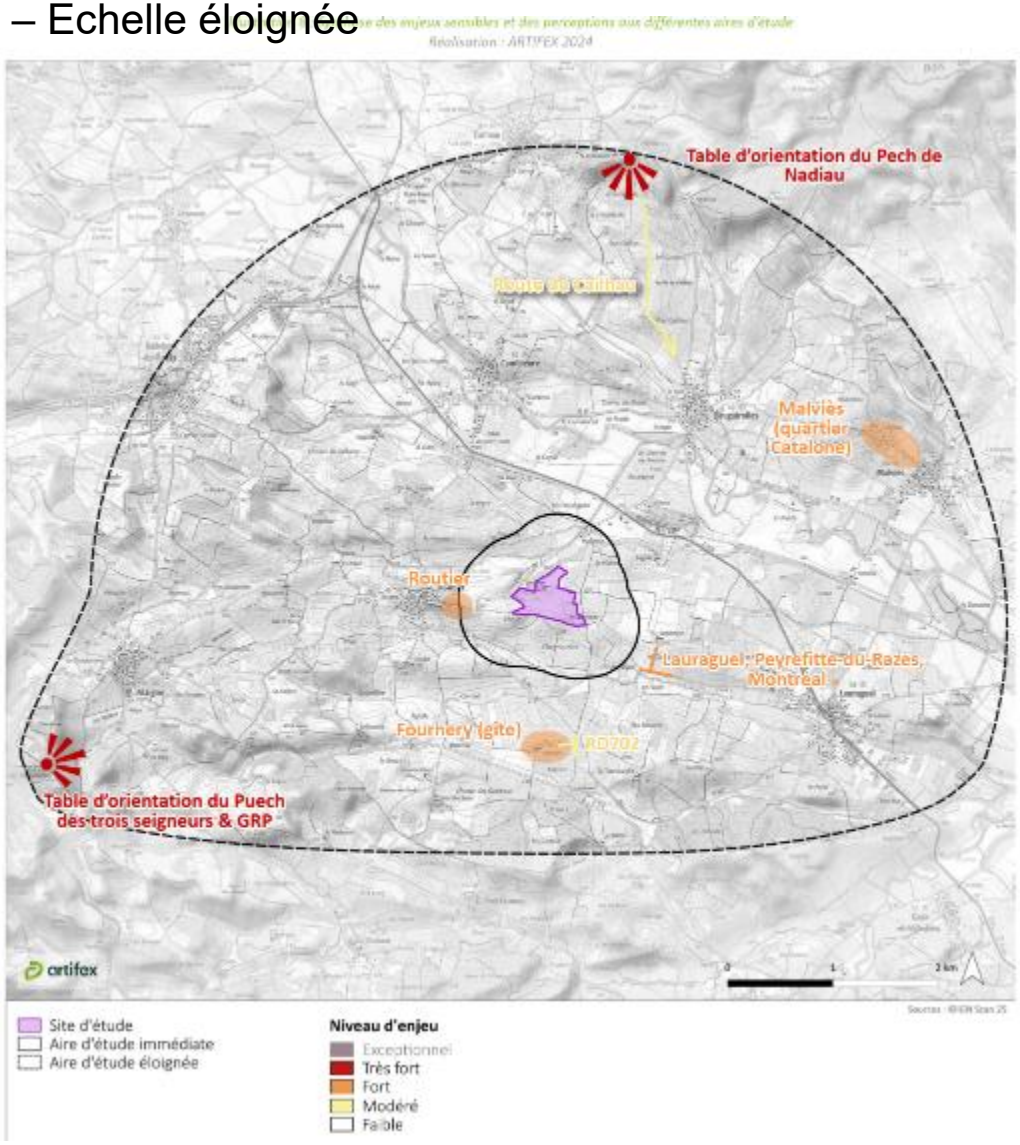
Evitement des zones à enjeux forts et réduction de l'emprise pour intégrer les enjeux localisés au niveau des OLD

Mesures ERC préconisées

Enjeux	Actions
EVITEMENT EN AMONT DE SECTEURS SENSIBLES	Lors de la conception du parc, les zones les plus sensibles ont été évitées
MISE EN DEFENS DE ZONES SENSIBLES	Un balisage des éléments sensibles présents à proximité du chantier sera réalisé par un écologue avant le démarrage du chantier (piquetage préalable)
RESPECT DU CALENDRIER ECOLOGIQUE	Les travaux d'élimination des végétaux, élagages d'arbres et terrassements devront avoir lieu de préférence en septembre-octobre. Début de chantier avant mars.
PASSAGE A FAUNE AU NIVEAU DES CLOTURES	Pour entraver le moins possible les déplacements de la petite faune, le grillage de la clôture présentera des mailles suffisamment larges
GESTION DIFFERENCIEE DES OLD EN LIEN AVEC LES ENJEUX ECOLOGIQUES	L'objectif est de concilier la préservation d'un écosystème et la sécurité des biens et des personnes.
NEUTRALISATION IMMEDIATE DE TOUTE ORNIERE EN FORMATION DANS L'EMPRISE DU CHANTIER	il sera nécessaire de neutraliser toutes les stagnations d'eau en fin de journée en y déversant des matériaux inertes (terre végétale, graviers), tout au long de la durée du chantier.
REDUCTION DU RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE	• Création d'une emprise chantier • Le stockage d'hydrocarbures se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention ou avec une rétention intégrée • Utilisation d'un kit antipollution • Gestion des déchets
PLANTATION D'UNE HAIE	Voir slide sur le paysage

Etude paysagère

Enjeux – Echelle éloignée



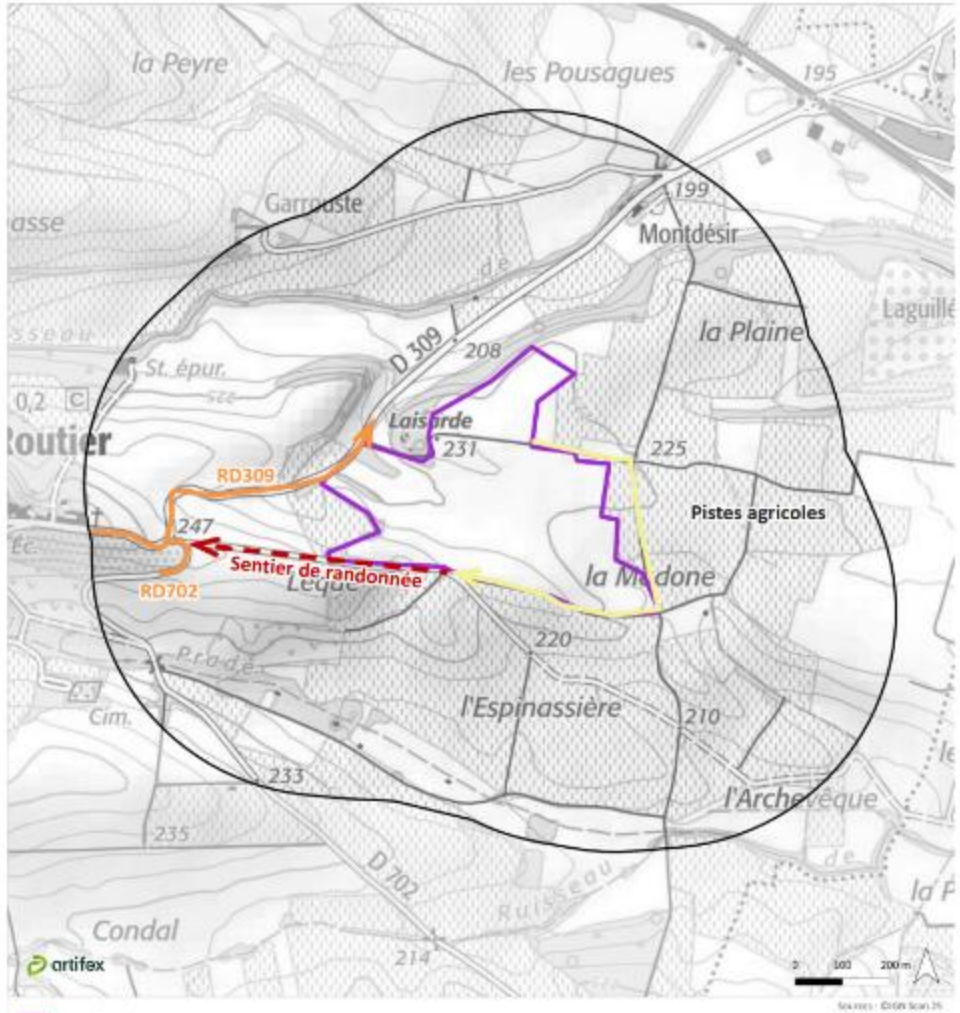
Échelle	Catégorie	Enjeu sensible identifié	Niveau d'enjeu
Éloignée	Dynamique	La route départementale D702	Modéré
		La route de Calhau	Modéré
	Social	La lisière Est de Routier	Fort
		Malviès (quartier Catalone)	Fort
		Le lieu-dit Fournery (gîte)	Fort
	Touristique	La table d'orientation du Pech des trois seigneurs	Très fort
		La table d'orientation du Pech de Nadiau	Très fort
		Le GRP - Tour du Razès	Très fort
		Le sentier de randonnée « Lauraguel, Peyrefitte-du-Razès, Montréal «	Fort

- Aucune covisibilité n'a été identifiée avec les monuments historiques

Etude paysagère

Enjeux – Echelle immédiate

Illustration 9 : Synthèse des enjeux sensibles et des perceptions à l'échelle du site d'étude et environs proches
Réalisation : ARTIFEX 2024



- Ajout de mesures paysagères : linéaire de haies au Sud et à l'Est du parc

Échelle	Catégorie	Enjeu sensible identifié	Niveau d'enjeu
Immédiate	Dynamique	La route départementale D309	Fort
		La route départementale D702	Fort
		Les pistes agricoles en lisière du site d'étude	Modéré
	Touristique	Le sentier de randonnée « Lauraguel, Peyrefitte-du-Razès, Montréal »	Très fort

Insertions paysagères



/UE 27 Depuis la table d'orientation du Pech de Nadiau



Insertions paysagères



VUE 39 depuis l'est de Routier / Etat projeté



LOCALISATION DES VUES

Impact sur Routier	Modéré
Impact sur le sentier de randonnée « Lauragais, Peyrefitte-du-Razès, Montréal »	Modéré

VUE 39 depuis l'est de Routier / Etat projeté avec mesures

Insertions paysagères

Photomontage du parc photovoltaïque, vu depuis le sentier de randonnée, avant mise en place de la mesure de plantation
Source : ARTIFEX 2025



Photomontage du parc photovoltaïque, vu depuis le sentier de randonnée, après mise en place de la mesure de plantation
Source : ARTIFEX 2025





Synthèse enjeux agronomiques

Extraits de l'EPA

- Rendements moyens du site d'étude < Rendements moyens des autres parcelles de l'EARL de Capis.
- L'activité biologique du sol est donc très faible.
- Cette culture est située sur un sol argileux avec un taux d'argile inférieur ou égal à 20 %
- Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent.
- Environ 6000m² comptabilisé comme non agricole du fait des aménagements du parc solaire. Ainsi, une compensation collective de 7k€ a été validée dans le cadre de l'EPA
- Le montant sera consigné à la caisse des dépôts et mise à disposition d'un porteur de projet via le CESCCA (Comité d'Engagement et de Suivi de la Compensation Collective Agricole).



Classement AOC d'une partie du sitz



6 Raccordement

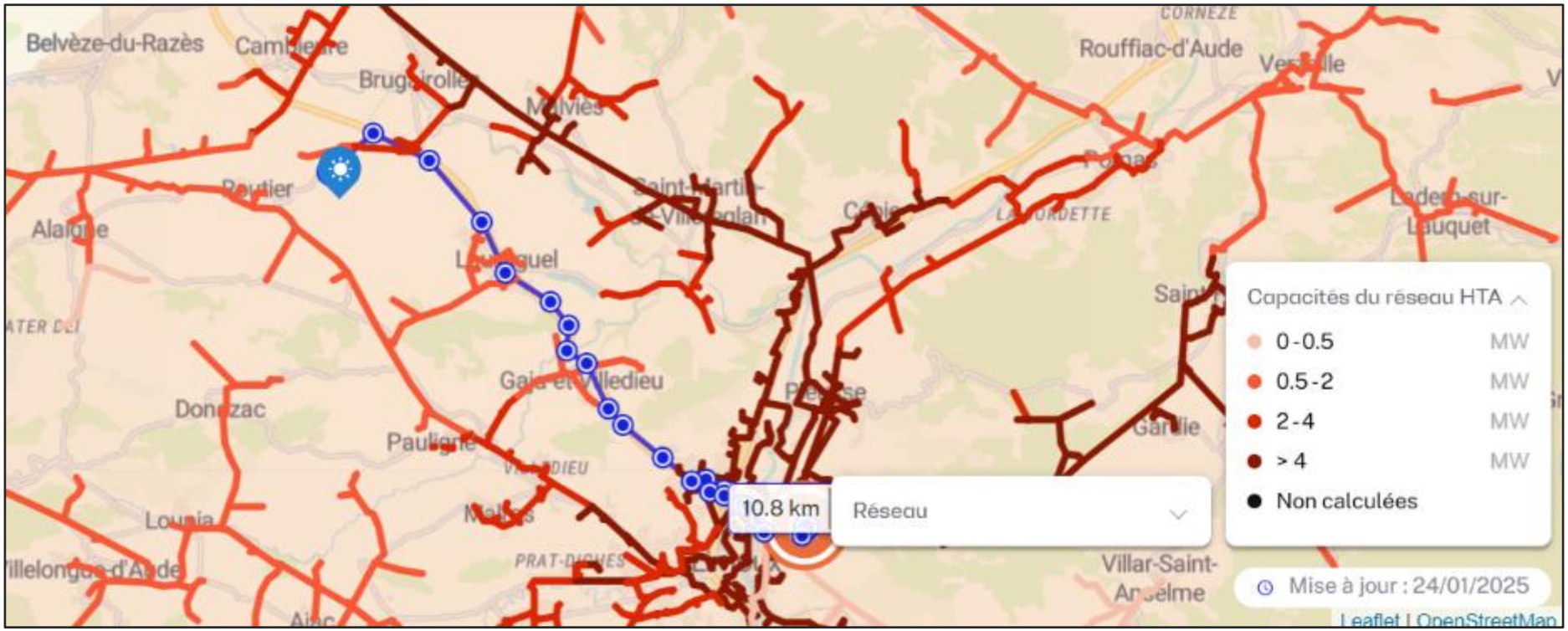


Raccordement envisagé

Poste source de Limoux

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS ou autre gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'oeuvre et le Maître d'ouvrage.

Bien que public, les coûts inhérents à la création de ce réseau (études et installation) sont intégralement à la charge du pétitionnaire.



PARTIE III



1. Enjeux socio-économiques

❖ **Aspect social**

- Un projet de parc agrivoltaïque, présentant un caractère novateur, trouvera un écho majoritairement favorable.
- La perception de ce type de projet est en partie « culturelle » et fortement liée à l'intégration paysagère du projet dans son environnement. Dans le cas du présent projet, des mesures sont prises pour l'insertion paysagère du parc agrivoltaïque.
- Sur le volet pédagogique, il est proposé de sensibiliser le public par la mise en place de plusieurs panneaux explicatifs sur l'énergie, le projet agricole et la biodiversité locale.

❖ **Aspect économique**

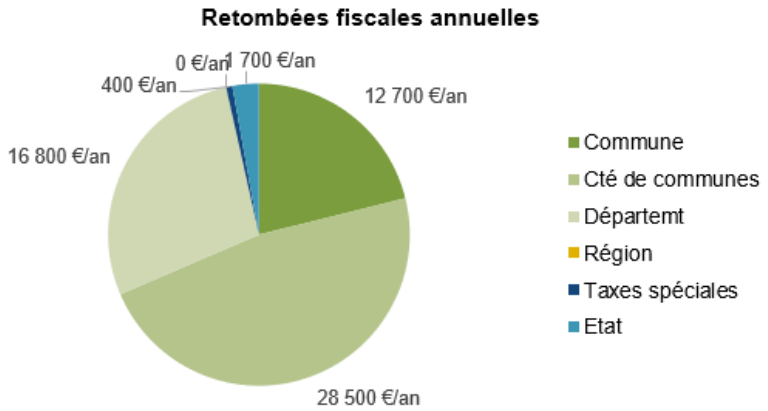
- Dans toutes les étapes de développement, de construction et d'exploitation, Albioma s'engage à faire appel dès que possible à des entreprises sous-traitantes locales.
- En phase développement et pré-construction, les bureaux d'études de la région ont été et seront intégrés dans les consultations pour la réalisation des études nécessaires (étude d'impact environnemental, géomètre, étude géotechnique, etc.).
- Pendant la construction, une vingtaine de personnes seront employées sur le chantier.
- Durée de chantier : 6 à 8 mois ➔ les ouvriers employés seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région.
- Certaines opérations de maintenance pourront être réalisées par des entreprises locales partenaires si elles possèdent les compétences et les niveaux d'exigence requis.

2. Retombées économiques

Estimation des retombées fiscales pour le projet de Routier (11,0 MWc Solaire)

		Commune	Cté de communes	Départemt	Région	Taxes spéciales	Etat	TOTAL
Taxe d'aménagement Perçue à la date de mise en service	€	**22 400**		**11 200**	**-**			**33 600**
Taxes annuelles	**€/an**	**12 700**	**28 500**	**16 800**	**-**	**400**	**1 700**	**60 100**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) *	€/an	5 400	1 200	5 500		-	400	**12 500**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	€/an	-	10 000			-	300	**10 300**
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	€/an	700	700	1 300	-	400	-	**3 100**
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	€/an	6 600	16 600	10 000			1 000	**34 200**

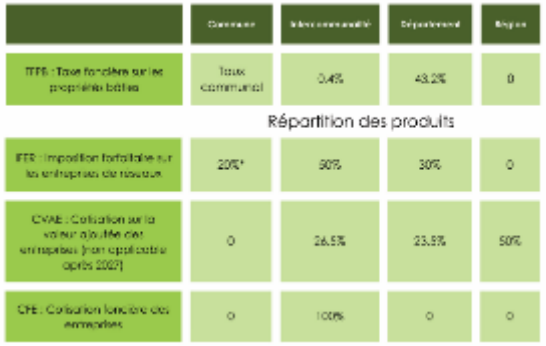
**TFPB : hors application de l'exonération de la part départementale les deux premières années*



Les calculs des retombées fiscales donnent, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants prévisionnels pour une année pleine d'exploitation hors exonération et plafonnements.

Ils ont été réalisés sur la base d'interprétations des dispositions légales et des taux en vigueur. Ils résultent également, à ce stade préliminaire du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience d'ALBIOMA.

Ces montants ne sauraient en aucun cas constituer un engagement d'ALBIOMA, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale, et les réformes qui seraient potentiellement adoptées d'ici la mise en service du parc, et /ou au cours de son exploitation.



- Ci-contre, le tableau de répartition mentionné dans la Charte ENR du Limouxin à savoir: 20% pour la commune, 50% pour l'intercommunalité et 30% pour le département
- Une répartition différente de l'IFER peut être décidée au niveau de l'intercommunalité

3. Un projet ancré dans le territoire



- **Associer les parties prenantes locales (mairie, EPCI, population) au projet**
  - Proposition de la mise en place d'un **financement participatif** (« crowdfunding »)
  - Définition de la stratégie de communication avec les collectivités territoriales à toutes les phases du projet (développement, travaux, exploitation)

- **Intégrer les collectivités dans le suivi du projet**
  - Mise en place d'un comité de suivi semestriel du projet intégrant la Communauté de communes du Limouxin et la commune de Routier
  - Echanges réguliers concernant l'avancée du projet

- **Consultation des acteurs locaux (bureaux d'études, entreprises, etc.)**
  - Prestation d'études techniques
  - Réalisation des travaux

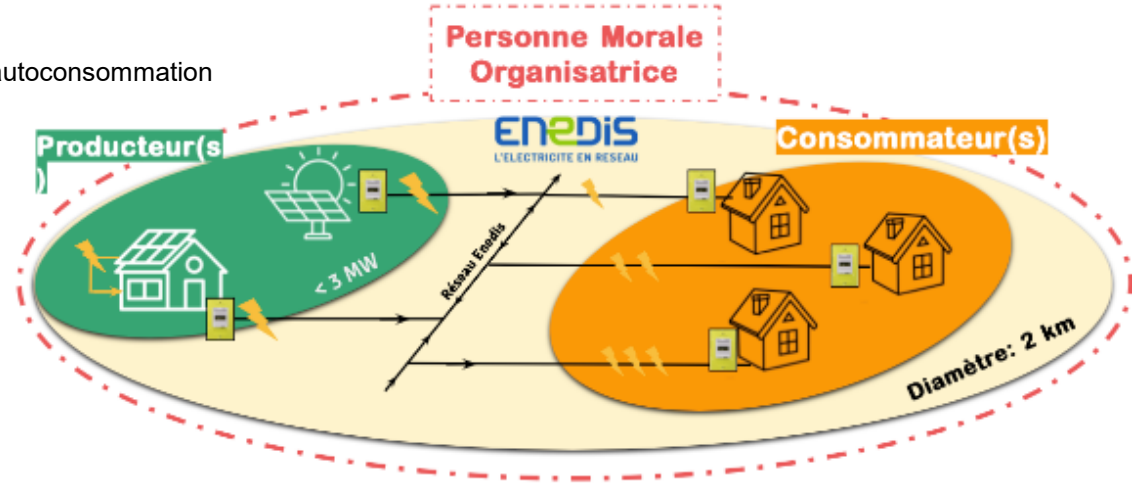
- **Fonds de partage territorial de la valeur**
  - Ce fonds a été introduit par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023, visant à financer des projets portés par les collectivités en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique.
  - A ce jour, le décret n'est pas paru.

4. L’autoconsommation collective

Définition à l’article L315 du Code de l’énergie

- Une opération d’ACC rassemble **un ou plusieurs site(s) de production** et **un ou plusieurs site(s) de consommation** situé(s) à proximité du(des) site(s) de production .
- L’opération peut être rejointe par des **sites de consommation de toutes tailles et de tous types: collectivités, entreprises, particuliers.**
- L’électricité produite est distribuée aux consommateurs **via le réseau public de distribution (ENEDIS ou ELD)**.
- La **puissance de production maximale est de 5 MW**.
- **Distance maximale** entre 2 participants : 2 km (centres urbains), 10 km (petite ville) ou 20 km (zone rurale)

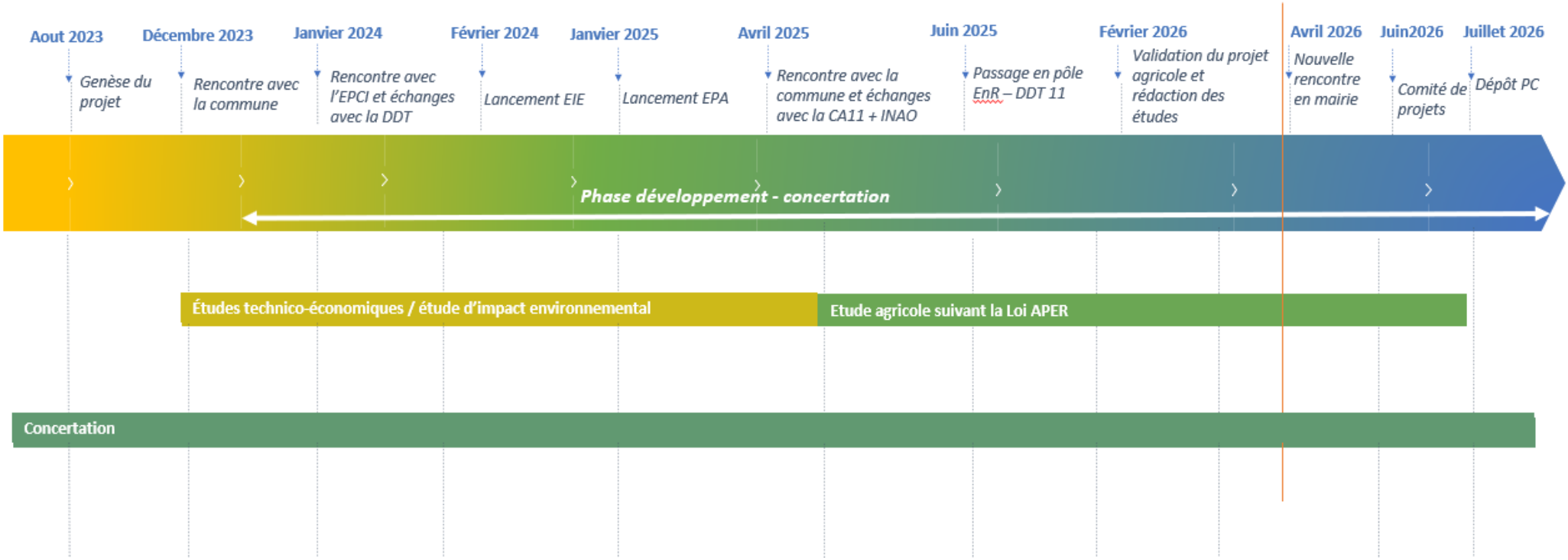
Schéma d’autoconsommation



Source : energie-partagee.org

- Albioma s’engage à étudier la faisabilité d’une offre d’autoconsommation collective.
- Les modalités de mise en œuvre seront précisées aux parties prenantes locales à l’issue de l’étude

5. Calendrier



- La finalisation des études est planifiée pour juillet 2026
- La demande de Permis de construire pourra être déposé entre fin juillet et septembre.

Merci !

Suivez-nous sur albioma.com

